

## Bulletin Mensuel n° 3/2008 Mars 2008

### SOMMAIRE

#### Editorial

- p. 1 [Initiatives intéressantes pour canaliser le flux des demandes d'adoption et réduire la pression sur les pays d'origine](#)

#### Intervenants en matière d'adoption

- p. 3 [Allemagne, Arménie, Australie, Brésil, Nouvelle Zélande](#)

#### En bref

- p. 3 [Zambie et Togo](#)

#### Procédure

- p. 3 [Modalités pour d'éventuels contacts entre un enfant adopté et ses parents biologiques](#)

[dans les cas où ces derniers sont déjà identifiés et localisés](#)

#### Ressources interdisciplinaires

- p. 4 [Proposition de lecture](#)  
p. 5 [Terre des hommes plaide pour une responsabilité éthique des pays d'accueil dans l'adoption internationale](#)

#### Série spéciale

- p. 6 [Aperçu du contexte, des principes généraux et de la portée des Lignes directrices](#)

#### Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

- p. 8 [Belgique, Canada, Ethiopie, France](#)

### EDITORIAL

## Initiatives intéressantes pour canaliser le flux des demandes d'adoption et réduire la pression sur les pays d'origine

*Depuis l'année 2004, les Pays-Bas ont développé une pratique à travers laquelle la période d'attente pour les candidats adoptants est arrangée au début de la procédure d'obtention de l'agrément. La préparation obligatoire des candidats est un autre moyen de canaliser les demandes d'adoption.*

**C**omment gérer le nombre toujours plus élevé de candidats adoptants? Comment réduire ce flux pour répondre aux réels besoins des enfants adoptables et éviter les risques de trafic et d'abus que la pression sur les pays d'origine entraîne inévitablement? Ces questions sont le casse-tête de chaque professionnel travaillant dans le domaine de l'adoption internationale et souhaitant répondre aux besoins réels des enfants adoptables. De plus, il devient urgent de trouver des réponses à ces questions et de mettre au point des solutions pour l'adoption internationale afin d'atteindre un équilibre

durable. Le but n'est pas d'exclure le plus de candidats possible, mais plutôt de garantir que leurs souhaits et capacités correspondent bien aux possibilités d'adoption dans le monde, et de fixer des mesures de protection efficaces pour prévenir tout abus.

### Préparation obligatoire des candidats adoptants: un outil important pour influencer la demande d'adoption

Une préparation obligatoire pour les candidats est un premier outil pour réduire le flux de demandes d'adoption et la pression sur les pays d'origine. Il est encourageant de remarquer que

cela devient le cas dans la plupart des pays européens. En effet, à notre connaissance, une forme de préparation est obligatoire dans au moins 11 pays et fortement recommandée dans un pays. Cette étape est essentielle pour faire comprendre aux candidats la réalité de l'adoption internationale, ce qu'elle signifie et quels sont les besoins des enfants. Une telle prise de conscience est nécessaire pour que les candidats réduisent la pression sur les acteurs de la procédure d'adoption. Cependant, bien que la préparation joue un rôle important dans la réduction du nombre final de demandes, elle ne semble pas être suffisante pour une sensibilisation à large échelle et pour réduire la pression sur les pays d'origine qui reste très importante. Des mesures supplémentaires devraient donc être prises: par exemple, il reste nécessaire que les pays d'accueil diffusent auprès du grand public une bonne information concernant l'adoption internationale. En effet, il est évident qu'une image idéaliste de l'adoption persiste encore.

### **L'exemple hollandais de la gestion du flux de ses candidats adoptants**

Dans ce contexte, les Pays-Bas ont choisi une solution intéressante pour gérer le flux de leurs candidats adoptants. Ce pays, dans lequel la préparation des candidats est obligatoire, a développé une pratique à travers laquelle la période d'attente pour les candidats est arrangée au début de la procédure d'obtention d'une autorisation de principe pour adopter un premier enfant. Ce système implique que le nombre de parents affluant dans la procédure de conseil pré-adoptive est basé, dans une certaine mesure, sur le nombre d'enfants attendu dans l'(es) année(s) à venir. Cette estimation est faite en collaboration avec tous les acteurs impliqués dans la procédure d'adoption aux Pays-Bas. Ces derniers font une évaluation périodique de l'évolution du nombre de demandes et du nombre d'enfants adoptés chaque année. Sur la base de ces chiffres et d'éventuels autres développements, une estimation du nombre d'enfants attendus pour l'année à venir est fixée.

Ce système de régulation du flux de candidats dans la procédure a été introduit aux Pays-Bas en 2004 car, comme dans la plupart des pays d'accueil, les périodes d'attente étaient très longues. En effet, à la fin de la procédure, les dossiers des candidats pouvaient attendre entre un et quatre ans auprès des organismes intermédiaires. Le système a aussi été introduit afin d'atteindre un équilibre entre « l'offre et la

demande » d'adoption et de réduire la pression sur les organismes agréés ayant de longues listes, alors que la possibilité des candidats à adopter était limitée. En effet, cette méthode évite une pression excessivement forte sur les organismes agréés mais, malheureusement, pas sur le Ministère de la justice qui agit comme l'Autorité centrale hollandaise. Les candidats se plaignent de cette décision bien évidemment, car, comme dans les autres pays d'accueil, ils sont toujours très impatients de « recevoir » un enfant en adoption et ne comprennent pas toujours les réalités et la situation de l'adoption internationale. Cependant, en canalisant le flux de candidats dans la procédure, une telle option réduit de manière significative la pression sur les pays d'origine, et donc sur les risques d'abus et de trafic.

### **Le rôle des pays d'origine**

Alors que les pays d'accueil ont pour rôle de réduire le flux de demandes d'adoption vers les pays d'origine, ces derniers peuvent les aider en prenant des mesures pour canaliser le nombre et le type de demande qu'ils reçoivent. Comme mentionné maintes fois dans notre Bulletin, renverser le flux des demandes est probablement une des solutions les plus utiles car elle permet aux pays d'origine de faire concorder le nombre de dossiers de candidats qu'ils reçoivent et les besoins de leurs enfants. Etablir des procédures d'adoption et des conditions claires et strictes concernant les candidats adoptants est aussi une option qui peut s'avérer opportune. La Chine est souvent mentionnée comme un exemple dans ce contexte car elle a officiellement restreint ses conditions. Mais dans la pratique, un bon nombre d'autres pays d'origine deviennent de plus en plus restrictifs en ce qui concerne le profil et le nombre des candidats, en favorisant les candidats jeunes et mariés, ayant un revenu suffisant, etc. En établissant clairement ces conditions et en les communiquant de manière claire aux pays d'accueil devraient permettre aux pays d'origine de recevoir uniquement des dossiers correspondant à leurs critères et de contribuer à équilibrer « l'offre et la demande » d'adoption.


L'équilibre des adoptions internationales pourra seulement être atteint lorsque les pays d'accueil et les pays d'origine mettront en place une série de mesures. Dans ce contexte, les différentes initiatives décrites au-dessus sont encourageantes. Elles devraient être multipliées, dupliquées et intégrées dans de nombreux pays

## INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_en.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69).

- **Allemagne:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés.
- **Arménie:** Ce pays a désigné son Ministère de la Justice comme Autorité centrale. Contact: Hamlet Navasardyan et Argam Stepanyan. Tel.: 582827 and 581754, e-mail: [argam\\_stepanyan@mail.ru](mailto:argam_stepanyan@mail.ru).
- **Australie:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son Autorité centrale.
- **Brésil:** Ce pays a mis à jour la liste de ses autorités centrales.
- **Nouvelle Zélande:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés

## EN BREF

**Zambie et Togo: Suspension des adoptions internationales ** : Selon le Département d'Etat américain, le Ministère des affaires sociales du gouvernement de la République de Zambie a suspendu l'adoption des enfants zambiens par des étrangers depuis le 22 décembre dernier. La suspension s'applique à toutes les adoptions en cours, à moins qu'une décision finale du tribunal ait été rendue. Selon la même source, même si une telle décision a été rendue, les parents adoptifs risquent de rencontrer des difficultés pour faire enregistrer l'adoption et pour obtenir les papiers de l'enfant avec son nouveau nom. Il semble que le gouvernement de la Zambie doit encore publier une annonce officielle concernant les causes de la suspension et le temps qu'elle va durer.

Selon le Secrétariat général de l'autorité centrale française pour l'adoption internationale, les adoptions sont également suspendues au Togo. Le gouvernement togolais a décidé cette suspension en raison de dysfonctionnements apparus dans le système d'adoption. Les adoptions étaient décidées par les tribunaux sur la base de « jugement d'abandon sans aucune enquête sociale », explique un communiqué officiel du gouvernement.

La Zambie et le Togo sont les troisième et quatrième pays africains à suspendre l'adoption depuis que l'affaire de l'Arche de Zoé a éclaté. Nous reviendrons sur ces événements plus en détails dans un prochain Bulletin.

Source: U.S. Department of State *Suspension of intercountry adoption in Zambia*, January 2008

([http://travel.state.gov/family/adoption/intercountry/intercountry\\_3944.html](http://travel.state.gov/family/adoption/intercountry/intercountry_3944.html));

Secrétariat général de l'Autorité centrale française pour l'adoption internationale

([http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger\\_1296/conseils-aux-familles\\_3104/adoption-internationale\\_2605/actualites\\_3230/togo-11-02-2008\\_59379.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/actualites_3230/togo-11-02-2008_59379.html)); Portail officiel de la République Togo (<http://www.republicoftogo.com/central.php?o=9&s=0&d=3&i=1601>)

## PROCÉDURE

### Modalités pour d'éventuels contacts entre un enfant adopté et ses parents biologiques dans les cas où ces derniers sont déjà identifiés et localisés

*Le CIR a mené une enquête concernant cette question et présente les principaux résultats dans cet article.*

Il est de plus en plus reconnu qu'un enfant devrait avoir la possibilité de connaître ses origines s'il le désire, même dans le cadre d'une adoption plénière. Le défi est maintenant de spécifier les modalités de ces éventuels contacts. Dans ce contexte, le CIR a récemment mené une enquête sur la question au sein de son réseau afin de dessiner les grandes lignes

devant guider ces contacts. Il a reçu 16 réponses.

Les principaux résultats montrent qu'avant tout chose, il est important de prendre en considération le souhait de l'enfant et d'évaluer si ces contacts sont dans son intérêt supérieur, en particulier concernant sa situation psychosociale à ce moment-là. Il est difficile de donner un âge précis auquel le contact devrait

être établi, mais on considère que l'adopté doit être assez mûr pour comprendre la complexité du triangle de l'adoption et ses circonstances.

### Un processus individuel

Dans chaque cas, une approche individuelle devrait être proposée. De plus, le processus précédant le premier contact physique entre les parents et l'enfant devrait être progressif. Dans un premier temps, les contacts peuvent se faire, par exemple, au travers de lettres et de photos, suivies de conversations téléphoniques, et finalement, d'une rencontre. La fréquence de ces rencontres devrait être décidée en accord avec les besoins de toutes les parties concernées, et peuvent être arrangée dans un accord post-adoption.

### Consentement des parents adoptifs souhaité

Si l'adopté a moins de 18 ans, la plupart des professionnels admettent que les parents adoptifs doivent être informés, et qu'au-delà de 18 ans, cela est fortement souhaité mais non obligatoire. Les parents adoptifs devraient aussi être fortement impliqués tout au long du processus de localisation des parents biologiques et des contacts. Il ne doit pas être oublié qu'ils craignent souvent que ces recherches perturbent leurs rapports avec l'enfant adopté et s'inquiètent du fait que l'enfant puisse être psychologiquement affecté.

### Le rôle important des professionnels

Les contacts devraient toujours être accompagnés d'un assistant social professionnel afin que toutes les parties soient préparées du mieux possible (les parents adoptifs ont aussi parfois besoin de soutien). L'encadrement est particulièrement important lors de la préparation et des premiers contacts. Des attentes irréalistes représentent souvent un problème important pendant et après les rencontres, mais de telles fausses attentes peuvent être modifiées grâce à un travail intensif avec des professionnels. La complexité des rencontres d'adoption ne devrait pas être sous-estimée, et les contacts entre les adoptés et leurs parents biologiques ne devraient pas être considérés comme une solution à tous les problèmes identitaires de l'adopté. De plus, les

enfants à la recherche de leurs parents biologiques devraient être préparés à l'éventualité où ces derniers ne souhaiteraient pas les voir (par exemple, lorsque la famille biologique de la mère ou du père n'est pas au courant de l'existence de l'adopté, ou si l'adoption n'a pas été volontaire). Une équipe interdisciplinaire

est préférée pour le travail exigé. Par ailleurs, un contact direct avec un assistant social, ainsi qu'un accès à la littérature spécialisée et à des rencontres de groupe devraient permettre aux personnes impliquées de gérer les éventuelles déceptions.

### Définir des rôles précis

Il est suggéré de définir de manière très précise le rôle des toutes les parties impliquées. Par exemple, ce que les parents biologiques sont autorisés à faire ou non devrait être clair pour tout le monde. Dans ce contexte, un accord post-adoption pourrait être une bonne approche. Cependant, cela ne peut pas toujours régler tout à l'avance.

Finalement, les frères et soeurs biologiques de l'enfant adoptés ne doivent pas être oubliés: dans le cas d'une rencontre, ils devraient aussi avoir la possibilité d'exprimer leur opinion et être bien préparés à la rencontre avec un nouveau frère ou une nouvelle soeur.

### PROPOSITIONS DE LECTURE

**Adoption d'enfants nés ailleurs**, Fanny Cohen Herlem, Editions Pascal, 2008

Cet ouvrage, richement illustré par le photographe Sebastiao Salgado, propose d'accompagner les candidats à l'adoption tout au long de leur démarche adoptive. En s'adressant directement au lecteur, l'auteure soulève les nombreuses questions que peut (et doit) se poser toute personne intéressée par l'adoption. Que signifie le désir d'adoption, d'où vient l'enfant adopté, comment se préparer à l'accueillir, quelles seront les difficultés auxquelles il faudra peut-être faire face? Toutes ces questions sont abordées d'une manière à la fois franche et pédagogique. Les procédures française, belge et suisse viennent illustrer les propos de l'auteure et guider le lecteur dans ses réflexions. Un excellent outil de présentation de l'adoption dans son contexte contemporain.

## Terre des hommes plaide pour une responsabilité éthique des pays d'accueil dans l'adoption internationale

*La Fondation suisse publie un rapport qui énonce des principes et recommandations visant à guider les pays d'accueil tout au long des procédures d'adoption internationale. Une analyse comparative des systèmes en la matière de six pays européens y est également proposée.*

**L**es trafics et abus en matière d'adoption internationale ne sont pas uniquement le fruit des vulnérabilités et éventuelles défaillances des pays d'origine. Loin de là. Comme répété maintes fois dans nos publications, l'adoption internationale relève de la responsabilité partagée entre pays d'accueil et pays d'origine. Ce principe fondamental de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH-1993) a également guidé la démarche de Terre des hommes – aide à l'enfance (Tdh), dont un département est agréé comme organisme d'adoption en Suisse. Estimant que les pays d'origine sont trop souvent désignés seuls responsables des trafics et abus liés à l'adoption internationale, la Fondation s'est intéressée à la part de responsabilité des pays d'accueil dans cette problématique. Les résultats de son étude intitulée *Adoption: à quel prix ? – Pour une responsabilité éthique des pays d'accueil dans l'adoption internationale*<sup>1</sup>, ont été présentés et débattus en présence de nombreuses autorités centrales européennes, ainsi que de professionnels, experts et députés européens lors d'une conférence et d'une table ronde à Bruxelles le 26 février dernier.

### Principes et recommandations aux pays d'accueil pour une adoption internationale plus éthique

Dans une première partie, le rapport énonce les principes qui devraient guider les législations et pratiques des pays d'accueil tout au long de la procédure d'adoption internationale. Pour chaque chapitre qu'elle aborde, l'étude formule une série de recommandations visant à soutenir les responsables des pays d'accueil dans le développement de bonnes pratiques. Au total, 41 recommandations sont proposées.

Comment les pays d'accueil devraient-ils coopérer avec les pays d'origine ? Avec quels objectifs ? Quelle attitude adopter à l'égard des pays d'origine non parties à la Convention de La Haye ? Comment contrôler qualitativement et quantitativement les organismes agréés

d'adoption (OAA) ? Telles sont quelques-unes des questions que l'ouvrage aborde et pour lesquelles il propose des recommandations pratiques. Par ailleurs, la publication dénonce, entre autres, les adoptions privées et le manque de transparence financière de certaines adoptions comme sources importantes d'abus.


### L'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, la Norvège et la Suisse sous la loupe de Terre des hommes

Dans sa deuxième partie, le rapport de Tdh présente une étude comparative des systèmes d'adoption internationale dans six pays européens: l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, la Norvège et la Suisse. Après une présentation chiffrée de la situation de l'adoption internationale dans ces six pays, l'ouvrage analyse leur pratique pour chacune des étapes examinées dans la première partie.

L'étude brosse ainsi un tableau assez détaillé des politiques, des procédures, des forces et des faiblesses de chaque pays en matière d'adoption internationale. Cet exercice permet de mieux comprendre les différences législatives et pratiques entre les systèmes de ces pays pourtant tous parties à la CLH. Elle met également en lumière les risques que représentent certaines pratiques européennes et souligne la responsabilité des pays d'accueil dans l'existence des trafics d'enfants. Elle insiste notamment sur les risques que présentent les adoptions privées et encourage vivement le passage par des OAA.

Ce faisant, Tdh lance un appel aux pays concernés et à l'Union européenne pour qu'ils entreprennent les démarches politiques, nationales et régionales, permettant de lutter plus efficacement contre les trafics et abus en matière d'adoption internationale, de mieux garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et respecter les pays et familles d'origine dans ce contexte.

<sup>1</sup>*Adoption : à quel prix ? – Pour une responsabilité éthique des pays d'accueil dans l'adoption internationale*, Isabelle Lammerant et Marlène

SERIE SPECIALE – PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE L'ONU POUR L'UTILISATION ET DES CONDITIONS APPROPRIÉES DE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE DES ENFANTS 

## Aperçu du contexte, des principes généraux et de la portée des Lignes directrices

*Durant les mois précédant l'éventuelle adoption des lignes directrices par l'Assemblée Générale des Nations Unies, une nouvelle série spéciale du Bulletin s'intéresse aux principes et recommandations qu'elles consacrent, ainsi qu'à leurs implications concrètes pour la protection des enfants pris en charge.*

**D**ans le but d'assurer la bonne compréhension et diffusion des Lignes directrices parmi les professionnels dans le monde, le SSI/CIR propose de dédier une série spéciale d'articles au Projet de Lignes Directrices des Nations Unies pour l'Utilisation et des conditions appropriées de prise en charge alternative des enfants. Le projet devrait être finalisé et potentiellement adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies avant la fin 2008. Les Lignes

directrices proposent clairement un cadre global à l'intérieur duquel des mesures de protection de l'enfant peuvent être développées, décidées et mises en place, ce qui répond à l'intérêt supérieur de l'enfant.

### Contexte historique

La procédure a été lancée il y a trois ans, en 2005, lors d'une journée de débat organisée par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur les enfants privés de famille. Parmi les nombreuses recommandations présentées dans son rapport final, le Comité a préconisé la mise

en place d'une réunion d'experts chargés de préparer pour l'Assemblée générale de l'ONU une série de standards internationaux sur la protection et la prise en charge alternative des

enfants privés de famille.

A l'issue de cette journée de débat et de ses recommandations finales, et s'appuyant sur un projet antérieur conjoint des deux organisations appelant à la création de telles Lignes directrices, l'UNICEF et le SSI ont initié une procédure de rédaction et de consultation. Un groupe de travail d'ONG a été formé afin

### Initiatives pour la promotion et le soutien des Lignes directrices

- La résolution de l'Assemblée générale de l'ONU A/C.3/62/L.24/Rev.1 relative aux Droits de l'enfant et le Conseil des Droits de l'Homme encouragent les Etats à adopter et renforcer les lois et à améliorer la mise en œuvre de politiques et de programmes pour protéger les enfants grandissant sans parents ou autre personne les prenant en charge. Ils soutiennent également le processus en cours visant à élaborer une série de lignes directrices de l'ONU pour l'utilisation et des conditions appropriées de la prise en charge alternative des enfants.
- SOS Villages d'Enfants, International Foster Care Organisation (IFCO) et la Fédération Internationale des Communautés Educatives ont publié les Standards Quality4Children pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe ([www.quality4children.info/ps/tmp/q4c\\_docudb/Q4C\\_Standards\\_French.pdf](http://www.quality4children.info/ps/tmp/q4c_docudb/Q4C_Standards_French.pdf))
- Le Service Social International a publié une série de fiches thématiques de formation et d'information sur la protection et la prise en charge des enfants privés de famille ([http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_difc.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_difc.html)).
- Le Sous-groupe des ONG pour les enfants privés de leur famille poursuit ses activités de soutien et prévoit d'assurer une large diffusion des Lignes directrices et de soutenir les initiatives prises au niveau national.

de rédiger une première version des Lignes directrices. Cette première version a ensuite été soumise au Comité qui a révisé le document et fourni ses commentaires et recommandations. La consultation suivante, visant à impliquer les Etats et gouvernements dans la procédure, a eu lieu à Brasilia en août 2006. De nombreux Etats participant à la conférence ont montré beaucoup d'intérêt pour ces Lignes directrices et ont apporté des contributions supplémentaires. A la suite de cette rencontre intergouvernementale, un 'Groupe d'amis' – mené par le gouvernement du Brésil et représentant la plupart des régions

du monde – a été établi pour finaliser la rédaction.

Il est maintenant attendu que les Lignes directrices seront soumises à l'Assemblée générale, et adoptées par celle-ci, dans le courant de cette année. Par conséquent, une promotion importante des lignes directrices est actuellement en cours. La présente Série Spéciale prévoit d'y contribuer en passant en revue les thèmes généraux, les principes et les recommandations du document, ainsi qu'en présentant des exemples et contributions pratiques.

### **Principes et objectifs des Lignes directrices**

Les Lignes directrices visent à améliorer la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, et celle d'autres dispositions pertinentes des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme et traitant de la protection et du bien-être des enfants pris en charge, ou risquant de l'être. Elles se concentrent donc sur deux axes principaux: (1) assurer que les enfants ne soient pas placés inutilement; et (2) lorsqu'une prise en charge alternative est envisagée, qu'elle soit proposée dans des conditions appropriées et de façon à répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les Lignes directrices reflètent, dans une large mesure, les principes et perspectives amplement reconnues en matière de protection de l'enfant. En effet, elles répètent que les efforts devraient être dirigés en priorité vers le maintien ou le retour des enfants dans leur famille, ou, si nécessaire, auprès d'autres membres de leur famille proche. Ceci implique que l'enfant devrait être enlevé à sa famille seulement en dernier recours et pour une durée la plus courte possible. Ce n'est que lorsque la famille est dans l'incapacité de fournir une prise en charge convenable à l'enfant, et ce malgré un soutien approprié, que l'Etat est responsable de garantir une prise en charge alternative appropriée. Tout placement alternatif doit donc être décidé au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et doit répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant concerné, en concertation avec l'enfant.

Toute décision sur la prise en charge alternative de l'enfant doit donc prendre en compte les facteurs suivants :

- La volonté de maintenir l'enfant aussi proche que possible de son lieu de résidence habituel afin de faciliter le contact et l'éventuelle réintégration dans sa famille, et de minimiser les bouleversements dans sa vie sociale, culturelle et éducative. Ceci

implique de chercher des solutions communautaires et domestiques plutôt que des options internationales ;

- La stabilité du foyer et des autres liens avec les parents et autres personnes prenant en charge l'enfant, y compris l'interdiction de séparer les frères et sœurs. Ceci implique que la permanence soit un objectif clé, plutôt que les mesures temporaires ;
- Le besoin de fournir une prise en charge de type familial, plutôt qu'institutionnelle, sauf dans les cas où cela s'avère spécialement approprié, nécessaire et constructif pour l'enfant. Ceci implique que l'institutionnalisation des enfants soit une option de dernier recours.

Ces dispositions devraient guider les services sociaux dans chacune de leurs décisions concernant la prise en charge d'un enfant. Elles devraient aussi fournir la base éthique et les principes fondamentaux nécessaires au développement des politiques et stratégies gouvernementales visant à fournir une prise en charge appropriée. Par conséquent, les Etats devraient, dans la mesure du possible, allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en place de ces principes et lignes directrices.

### **Portée de l'application des Lignes directrices**

Les Lignes directrices couvrent « l'utilisation et les conditions appropriées de la prise en charge alternative de toutes les personnes âgées de moins de 18 ans (...), quel que soit le type de prise en charge, formel ou informel, et le statut public ou privé de celui qui fournit la prise en charge ». Elles s'appliquent également « aux jeunes bénéficiant d'une prise en charge alternative et ayant besoin de prise en charge et d'assistance pour une période transitoire au delà de l'âge de 18 ans ». Il est cependant important de souligner que la portée de la prise en charge alternative, telle que prévue par les Lignes directrices, s'arrête à la prise en charge par des parents adoptifs, à partir du moment où l'enfant est placé sous leur responsabilité (dans ce cas, l'enfant est considéré comme étant sous prise en charge parentale). Les Lignes directrices ne couvrent pas non plus la prise en charge des personnes ayant moins de 18 ans présumées, accusées ou reconnues coupables d'avoir enfreint la loi et, en conséquence, étant privées de leur liberté par décision d'une autorité judiciaire ou administrative. Les Lignes directrices ne traitent pas non plus des cas où un arrangements informel a été conclu permettant à l'enfant de séjourner, sur une base

volontaire, avec des membres de sa famille ou des amis pour une période limitée et pour des raisons étrangères à l'incapacité des parents de le prendre en charge.

Les chapitres spécifiques des Lignes directrices, lesquels seront passés en revue dans les articles à venir de cette Série, sont dédiés à l'établissement de politiques claires et de procédures convenues pour les autorités et les professionnels. Il est donc souhaité que cette série spéciale, qui mettra l'accent en particulier sur les initiatives concrètes visant à mettre en

œuvre les Lignes directrices, contribue à la compréhension et à l'utilisation des Lignes directrices, ainsi qu'au développement de stratégies nécessaires à l'intégration des principes dans la législation et la pratique nationale.

La version la plus récente du Projet de Lignes directrices des Nations Unies pour l'utilisation et des conditions appropriées de la prise en charge des enfants est disponible sur la page Internet du Better Care Network: [www.crin.org/bcn/initiatives.asp](http://www.crin.org/bcn/initiatives.asp).

#### CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Belgique:** *Protecting Undocumented Children* (Protéger les enfants sans-papiers), 4 Avril 2008, Bruxelles. Cette conférence s'intéressera à la discrimination des enfants sans-papiers et leur accès aux droits sociaux élémentaires, en particulier l'éducation et le logement. Pour plus d'informations: Tel: 32/2/274.14.39; Email: [administration@picum.org](mailto:administration@picum.org); site Internet: [www.picum.org](http://www.picum.org)
- **Canada:** *Third National Biennial Conference on Adolescents and Adults with Fetal Alcohol Spectrum Disorder* (3<sup>ème</sup> Conférence biennale nationale sur les adolescents et adultes souffrant du syndrome d'alcoolisme foetal), 9-12 Avril 2008, Colombie Britannique, Canada. Pour plus d'informations: [www.interprofessional.ubc.ca](http://www.interprofessional.ubc.ca)
- **Ethiopie:** *Third International Policy conference on the African Child – Towards Action against Child Poverty in Africa* (3<sup>ème</sup> Conférence de politique internationale concernant l'enfant africain – Vers une action contre la pauvreté de l'enfant en Afrique), 12-13 Mai 2008, Ethiopie. Cette conférence vise à évaluer la dimension et la l'ampleur de la pauvreté de l'enfant et à réfléchir à ce qui pourrait être fait dans ce domaine. Pour plus d'informations: [www.africanchildforum.org](http://www.africanchildforum.org)
- **France:** *Adoption d'Enfants venant de l'Étranger*, COPES, 19-23 Mai 2008, Paris. Cette formation aborde notamment les thèmes suivants : les risques actuels et les conditions de l'adoption d'un enfant étranger, les instruments juridiques concernant ce processus, la préparation des parents et de l'enfant, le conseil en matière de recherche des origines... Pour plus d'informations: COPES; Tel: +33 1 53 68 93 40; E-mail: [copes-formation@wanadoo.fr](mailto:copes-formation@wanadoo.fr); [www.lecopes.org](http://www.lecopes.org).

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

*La table des matières des Bulletins 1997 – 2007 se trouve à l'adresse Internet: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Activités.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.